

Les administrations publiques doivent composer avec des contraintes budgétaires et sont donc tenues d'investir dans les projets qui présentent le meilleur rapport coûts-avantages. De plus, la présence de défaillances du marché, c'est-à-dire de situations où un marché livré à lui-même aboutirait à des résultats inefficients (des monopoles, par exemple), conduit généralement à une intervention des pouvoirs publics. Qu'un projet soit mené à bien traditionnellement, c'est-à-dire directement par les pouvoirs publics, par le truchement d'un partenariat public-privé et selon toute autre modalité, son évaluation économique reste du ressort des autorités. L'analyse coûts-avantages (ACA) est une méthode qui relève d'une longue tradition intellectuelle et pratique et qui permet d'estimer en amont si un projet est souhaitable. Elle vise à démontrer si ses avantages sociaux à long terme sont supérieurs à ses coûts. En pratique, elle permet d'estimer le coût ou l'avantage d'opportunité de biens et de services, en considérant ces prix comptables (ou prix fictifs) comme un indicateur plus approprié que les prix observés sur le marché, lesquels peuvent être biaisés par toute une série de facteurs. Des indicateurs de performance sont ensuite calculés. En général, la valeur actuelle nette des avantages par rapport aux coûts doit être positive pour pouvoir conclure en amont qu'un projet est socialement désirable.

L'enquête 2014 de l'OCDE sur l'analyse coûts-avantages montre que l'ACA n'est généralement pas une obligation légale au niveau national (pas d'obligation nationale dans 55 % des pays). En revanche, une législation existe au niveau fédéré/local (dans 40 % des pays), ou bien l'ACA est recommandée et encouragée par les administrations centrales (dans 15 % des pays). Dans certains pays (Canada, Royaume-Uni, Chili et Danemark), l'ACA est clairement prescrite comme outil de sélection et de décision, généralement au stade des études de pré-faisabilité ou, du moins, à un stade précoce du processus de décision. Par ailleurs, 10 pays sur 20, dont l'Allemagne, les Pays-Bas, le Mexique, la Norvège et la France, ont indiqué que l'ACA jouait un rôle croissant et gagnait en importance. Ainsi, le gouvernement des Pays-Bas a récemment diffusé de nouvelles orientations sur le recours à l'ACA qui couvrent tous les types de projets et de domaines d'action.

S'agissant de l'objectif général assigné à l'ACA par la législation, la réglementation ou le document officiel en cause, les réponses recueillies indiquent qu'il s'agit essentiellement de justifier le choix des projets/les décisions prises au stade de l'examen de faisabilité (16 pays sur 19). L'ACA est considérée dans une moindre mesure comme un outil de transparence (11 pays sur 19), comme un outil de hiérarchisation des priorités d'investissement au niveau central (10 pays sur 19) et comme un outil d'évaluation technique à l'appui de la conception des projets au stade de l'examen de faisabilité (10 pays sur 19). D'après les dernières données disponibles, l'ACA est employée pour suivre les projets dans un peu plus des deux cinquièmes des pays interrogés, et le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Estonie l'utilisent également pour tirer des enseignements de l'action menée.

L'ACA fait partie du processus de prise de décision pour les investissements publics réalisés à l'échelon central dans plus des deux tiers des pays membres interrogés, mais il ne s'agit pas d'un outil exclusif, puisqu'elle intervient plutôt en complément d'autres types d'évaluation. Elle était le principal outil de prise de décision pour l'affectation de fonds aux autorités chargées de la passation des marchés pour des projets particuliers au

Royaume-Uni, au Canada, en Irlande, en Australie, au Mexique et au Chili. Dans les autres pays étudiés, où les autorités et les services chargés de la passation des marchés jouissent d'une plus grande autonomie, l'ACA est considérée comme un outil de prise de décision parmi d'autres, et sa mise en œuvre est déléguée à des services spécifiques pour les secteurs dont ils sont spécialistes.

Enfin, l'ACA est plus généralement utilisée dans le cadre de grands projets d'infrastructure tels que les routes, les chemins de fer, les aéroports et les ports, et moins fréquemment pour les projets ayant trait à la culture, aux loisirs et à la recherche scientifique. L'Allemagne, l'Irlande et la Turquie sont les seuls pays à soumettre tous les types de projets à l'ACA.

#### Méthodologie et définitions

En 2014, l'OCDE a réalisé une enquête sur l'analyse coûts-avantages en suivant le cadre de gestion des investissements publics de Rajaram et al. (2010). Vingt pays de l'OCDE ont répondu à cette enquête, qui portait sur le champ d'application et les objectifs de l'ACA, les rôles et responsabilités en présence, la teneur et la méthodologie de l'ACA ainsi que les questions connexes d'apprentissage et de responsabilité des acteurs publics. Cette enquête avait été adressée à tous les pays de l'OCDE afin de recueillir des données probantes sur les modalités de mise en œuvre de l'ACA par les pays et sur les caractéristiques et méthodologies pertinentes appliquées. L'enquête a été soumise à des responsables nationaux travaillant au sein de ministères des Finances ou de services équivalents jouant un rôle central au niveau budgétaire et/ou en matière d'investissement public (en liaison avec des services d'exécution et d'autres parties prenantes institutionnelles, le cas échéant). Dans certains cas, les questions écrites ont été complétées par des entretiens téléphoniques afin d'approfondir certains des aspects les plus significatifs. Lorsqu'ils étaient disponibles, des documents stratégiques, des orientations et des documents de référence réglementaires ont permis de compléter l'analyse.

#### Pour en savoir plus

Florio M., S. Gastaldo et I. Loudiyi (à paraître), *OECD Journal on Budgeting*, OCDE, Paris.

#### Notes relatives aux graphiques

5.5 : Au Royaume-Uni, l'ACA n'est pas imposée par une loi spécifique mais par le Livre vert, un ensemble de directives à respecter pour tous les projets bénéficiant d'un financement de l'administration centrale ; il s'agit donc d'une obligation, même si elle ne trouve pas sa source dans un texte de loi. Aux Pays-Bas, les ACA sont légalement obligatoires pour les projets à long terme en matière d'infrastructures, de transports et d'aménagement du territoire.

## 5. LES PRATIQUES ET LES PROCÉDURES BUDGÉTAIRES

### Analyse coûts-avantages des projets d'investissement

#### 5.5. L'objectif général de l'ACA dans votre pays selon la législation, la réglementation ou les documents officiels

	Objectif général de l'ACA							Rôle principal de l'ACA				
	Fondement juridique de l'ACA	Outil de hiérarchisation des investissements	Justification du choix du projet/des décisions et du financement	Outil de transparence/de responsabilité	Évaluation facilitant la conception des projets	Outil de suivi des projets	Outil d'apprentissage	Outil de décision pour l'affectation de fonds aux organismes	Différent selon les acteurs	Outil de décision parmi d'autres	Pas de rôle décisif dans la prise de décision	Rôle et importance croissants
Allemagne	●		✓	✓		✓			✓			✓
Australie	●	✓						✓				
Autriche	◆		✓						✓	✓		
Canada	●		✓	✓	✓			✓	✓	✓		
Chili	●		✓					✓				
Danemark	◇	✓							✓			✓
Estonie	◇		✓	✓			✓		✓	✓		✓
France	●		✓		✓				✓	✓		✓
Irlande	◇	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Italie	●	✓			✓	✓				✓		
Mexique	●	✓	✓	✓				✓		✓		✓
Norvège	◇	✓	✓		✓				✓	✓		✓
Nouvelle Zélande	◇		✓								✓	
Pays-Bas	◆		✓						✓	✓		✓
République tchèque	■			✓	✓	✓			✓	✓		
Royaume-Uni	◆	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓
Slovénie	◇		✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Suède	◇	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓		
Suisse	◇	✓	✓	✓					✓	✓		
Turquie	●	✓	✓	✓	✓	✓				✓		✓
<b>Total OCDE</b>		<b>10</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>10</b>

● Oui, la législation rend l'ACA obligatoire à l'échelle nationale pour tous les projets d'investissement dépassant un certain seuil financier.

■ Oui, l'ACA fait l'objet d'une obligation légale à l'échelle nationale, mais uniquement pour des catégories spécifiques de projets.

□ Oui, il existe différents cadres juridiques en fonction des organismes de passation des marchés / de réglementation au niveau national.

◇ Il n'existe pas de législation à l'échelle nationale ; il existe toutefois des textes exigeant une ACA au niveau fédéré/régional/local.

○ Non

◆ Il n'existe pas d'obligation légale. L'ACA est néanmoins recommandée par les pouvoirs publics et utilisée.

X Sans objet


Source : OCDE(2014), Enquête sur l'analyse coût-avantages.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933348320>

#### 5.6. Secteurs dans lesquels une ACA est généralement effectuée (2014)

Secteurs	Pays
Routes	AUS,AUT,CAN,CHE,CHL,CZE,DEU,DNK,EST,FRA,GBR, IRL,ITA,MEX,NLD,NOR,SWE,TUR
Chemins de fer	AUS,AUT,CAN,CHE,CHL,CZE,DEU,EST,FRA,GBR, IRL,ITA,MEX, NLD,NOR, SWE,TUR
Aéroports, ports et voies navigables	AUS,AUT,CAN,CHE, CHL,CZE,DEU,DNK,GBR,IRL,ITA,MEX,NLD, NZL,NOR,SLO,SWE,TUR
Transport urbain	AUS,CAN,CHE,CHL,CZE,DEU,FRA,GBR, IRL,ITA,MEX,NLD,NOR,SLO,TUR
Approvisionnement en eau et eaux usées	AUS,CAN,CHE,CZE,DEU,EST,GBR,IRL,ITA,MEX,NLD,SLO,TUR
Gestion des déchets solides	CAN,CHE,CZE,DEU,EST,GBR,IRL,ITA,SLO,SWE,TUR
Autres projets environnementaux	CAN,CHE,CZE,DNK,GBR,IRL,ITA,NLD,NOR,SWE,TUR
Énergie	AUS,CAN,CZE,DEU, GBR, IRL, ITA,MEX, NOR, SLO,TUR
Éducation	AUS,CAN,CZE,DEU,FRA,GBR, IRL,ITA, MEX,NOR, SWE,TUR
Santé	AUS,CAN,CHE,DEU,FRA,GBR, IRL,ITA,NOR, SLO,TUR
TIC	CAN,CHE,CHL,CZE,DEU,EST,GBR, IRL,NOR,NZL, SLO,TUR
Culture et loisirs	CAN,DEU,FRA, GBR, IRL,NOR,TUR,
Recherche scientifique	CAN,CHE,CZE, DEU,EST,FRA,GBR, IRL,NLD,NOR, SWE,SLO,TUR,
Développement et innovation technologiques	CZE,DEU,EST,IRL, NOR,TUR
Autres	AUT,CHE,GBR,FRA,NLD,NOR

Source : OCDE (2014), Enquête sur les analyses coûts-avantages.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933348337>



Extrait de :  
**Government at a Glance 2015**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/gov\\_glance-2015-en](https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2016), « Analyse coûts-avantages des projets d'investissement », dans *Government at a Glance 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/gov\\_glance-2015-30-fr](https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-30-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).